

**AVIS PUBLIC
ANNONÇANT L'ABANDON DU RÈGLEMENT 435-7 AINSI QUE SON ASSEMBLÉE
PUBLIQUE DE CONSULTATION ET
ANNONÇANT UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE LA CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 435-8**

À toutes les personnes intéressées par le projet de Règlement numéro 435-8, avis est, par les présentes, donné comme suit :

- 1) Lors de la séance extraordinaire tenue le 22 septembre 2025, le conseil municipal a, par résolution, abandonné le Règlement 435-7 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 afin d'ajouter des normes pour les bâtiments d'intérêt patrimonial et a annulé son assemblée publique aux fins de consultation.
- 2) Lors de cette même séance, le conseil municipal a adopté le projet de Règlement 435-8 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 afin d'ajouter des normes pour les bâtiments d'intérêt patrimonial et les bâtiments construits avant 1940.
- 3) Le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, pour le projet de Règlement numéro 435-8, le lundi 29 septembre 2025 à 19h, à la salle du conseil municipal du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine, située au 85, rue d'Oxford, à Otterburn Park.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou un autre membre du conseil municipal expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

- 3) L'objet dudit projet de Règlement numéro 435-8 est d'amender le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural afin de :
 - Ajouter une section pour les bâtiments qui se trouvent en annexe du Règlement de démolition qui sont d'intérêt patrimonial.
 - Ajouter une section pour les bâtiments datant de 1940 et plus anciens qui ne se trouvent pas dans l'annexe du Règlement de démolition.
- 4) Le projet de Règlement 435-8 n'est pas susceptible d'approbation référendaire.
- 5) Le projet de Règlement 435-8 concerné par le présent avis sont déposés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, situé au 601, Chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit le lundi, mardi et jeudi de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30, le mercredi de 13h à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

DONNÉ A OTTERBURN PARK, LE 22 SEPTEMBRE 2025
Christine Ménard, Directrice générale et assistante-greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE

Je, soussignée assistante-greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 22 septembre 2025 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.



Christine Ménard,
Directrice générale et assistante-greffière